

DEMANDE DE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Le Revenu de Solidarité Active assure un niveau de ressources minimum au foyer. C'est aussi un complément de revenus versé aux personnes qui travaillent ou reprennent un emploi mais dont les revenus sont faibles.

✓ Où s'adresser ? :

- Au Centre Communal d'Action Sociale de Petit-Quevilly : Espace Saint Julien - rue Martial Spinneweber – face métro Saint Julien - téléphone : 02 32 18 60 98
- ou à la Caisse d'Allocations Familiales – 4 rue des Forgettes - 76000 ROUEN.
- Ou depuis le 1.01.2018 sur caf.fr, vous pouvez instruire vous-même votre demande.

✓ Qui peut en faire la demande :

Le demandeur doit remplir toutes les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou posséder une carte de résident ou avoir au moins 5 titres de séjour consécutifs avec la mention « autorise son titulaire à travailler »
- Etre âgé de plus de 25 ans ou de moins de 25 ans mais avec un enfant à charge ou à naître ou avoir travaillé 2 ans à temps plein sur les 5 dernières années
- Etre résident de la commune
- Le montant des ressources des trois derniers mois du foyer ne doit pas dépasser le barème en vigueur (document joint à cette procédure.

✓ Comment ? :

Vous pouvez effectuer une simulation sur le site internet de la CAF : Test RSA ou demander à l'agent du CCAS de le faire muni de vos ressources des trois derniers mois.

Le test vous indique que vous pouvez bénéficier du RSA :

- Si vous exercez une activité professionnelle, complétez et signez le formulaire, adressez-le à la CAF - 4 rue des Forgettes - 76017 Rouen Cedex, qui étudiera votre demande.
- Si vous n'avez pas d'activité, vous devez prendre rendez-vous au CCAS ou à la CAF.
- Si le C.C.A.S., à votre demande, instruit la demande de R.S.A. la Caisse d'Allocations Familiales vous transmet à vous uniquement la décision par écrit, à votre adresse. Le C.C.A.S. ne peut donc s'engager sur une date de réponse, d'accord ou de rejet.

✓ Pièces à fournir :

- Pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, cartes de résident ou cartes de séjour)
- Livret de famille
- Carte vitale ou attestation de sécurité sociale
- Relevé d'identité bancaire ou postale
- Numéro allocataire CAF
- Quittance de loyer ou titre de propriété ou attestation d'hébergement
- Ressources des trois derniers mois (pôle-emploi, salaires, pension alimentaire, pension d'invalidité, rente accident de travail...)
- Rejet de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) ou de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) du pôle-emploi

✓ Vos droits et devoirs :

Le RSA vous garantit un revenu minimum. En contrepartie, vous devez respecter les actions, démarches et rendez-vous, qui figurent dans votre contrat d'insertion. Vous serez accompagné, si vous êtes sans activité ou si vos salaires sont inférieurs à 500 €, par un référent désigné par le conseil Départemental.

.../...

Vous déciderez avec lui des démarches et actions à entreprendre pour :

- Rechercher un emploi ou compléter votre activité
- Créer votre propre activité
- Favoriser votre insertion sociale

✓ **Bon à savoir :**

- La somme versée au titre du RSA est attribuée tant que vos revenus sont inférieurs au barème.
- Chaque trimestre, le montant du RSA est réexaminé en fonction du nouveau montant de ressources déclaré le trimestre précédent.
- Chaque trimestre, veillez à remplir et à retourner à votre CAF une déclaration trimestrielle de ressources.
- Informez rapidement votre CAF et/ou référent de vos changements de situation (sociale, familiale ou professionnelle).